

2019_CT2_454

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention d'objectifs avec Provence Tourisme pour la mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme au bénéfice du territoire du Grand Site Sainte-Victoire

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian – TAULAN Francis donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 17 octobre 2019

06_2_07

■ Grand Site Sainte-Victoire - Approbation d'une convention d'objectifs avec Provence Tourisme pour la mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, a, par délibération, intégré le Grand Site Sainte-Victoire, dont elle s'est engagée à poursuivre le projet de territoire autour du Label Grand Site de France.

Le projet de territoire, élaboré pour les 6 prochaines années (2019-2025) s'organise autour de 5 ambitions déclinées chacune en objectifs stratégiques. Parmi ces derniers, tel un préalable, la mesure 3A11 propose un suivi de la fréquentation du territoire.

C'est ainsi qu'en 2020 une étude de fréquentation va être lancée. Son ambition est multiple puisqu'elle doit à la fois estimer la fréquentation de la montagne Sainte-Victoire et ses abords, relever le défi d'évaluer celle sur le massif de Concors et intégrer une évaluation de la fréquentation sur la partie varoise du territoire en lien avec le Syndicat Mixte Pays Provence Verte, la Communauté de Communes Provence Verdon, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et le Département du Var.

Les espaces naturels Concors et Sainte-Victoire bénéficient d'une renommée mondiale. Ils accueillent une fréquentation abondante et diversifiée estimée, en 2010, à plus d'un 1.200.000 visiteurs. La Direction du Grand Site Concors Sainte-Victoire a, notamment, pour mission de maîtriser cette fréquentation. Pour atteindre cet objectif, diverses politiques sont développées : *définition d'un schéma des sentiers de randonnée, aménagement d'aires d'accueil et de sentiers, mise en place d'une signalétique homogène, ou encore des réflexions sur l'encadrement juridique des activités.*

Une connaissance de la fréquentation est donc indispensable pour aider à la mise en œuvre de ces politiques : à travers la mise en œuvre d'enquêtes quantitatives et qualitatives auprès du public, des prestataires de services et des sociaux-pro, ainsi qu'au moyen de dispositifs de comptages automatiques, l'objectif est d'estimer le nombre de personnes fréquentant l'espace naturel, mais aussi de comprendre à la fois la répartition spatiale de ces visiteurs, leurs attentes en terme d'aménagements et d'équipements, ainsi que l'évolution des pratiques sur le site.

Cette étude intégrera un indicateur de fréquentation novateur à travers le dispositif développé par Provence Tourisme en partenariat avec Orange et qui est dénommé Flux Vision Tourisme.

Depuis 2015, Provence Tourisme analyse la fréquentation du département grâce à ce dispositif. Il permet d'évaluer la présence des populations résidentielles et additionnelles, diurnes et nocturnes, françaises et étrangères, ainsi que leur mobilité dans les différents bassins touristiques des Bouches-du-Rhône. D'un point de vue technique, les informations issues du réseau mobile Orange sont converties en indicateurs statistiques.

Cette méthode est développée en accord avec la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés grâce à une anonymisation des données.

Elle est aujourd'hui utilisée dans 50 départements, ainsi que dans plusieurs régions.

La convention objet du présent rapport vise à déterminer les conditions de partenariat entre Provence Tourisme et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif Flux Vision Tourisme au bénéfice du territoire du Grand Site Sainte-Victoire, afin d'évaluer la présence des populations (résidents, touristes et excursionnistes) sur l'ensemble du périmètre.

Le partenariat et notamment les échanges de données et de leurs analyses s'opèrent à titre gracieux. La mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme sur le territoire du Grand Site sera effective à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°ENV 004-1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire-Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 2 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts.
- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'État et portés par un engagement fort de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site, et notamment sa mesure 3A11 du projet de renouvellement du Label « Grand Site de France » proposant la réalisation d'une étude de fréquentation sur le périmètre du Grand Site Concors Sainte-Victoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'objectifs entre Provence Tourisme et la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

CONVENTION

Relative au partenariat entre
La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d’Aix
et Provence Tourisme

**CONVENTION D’OBJECTIFS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF FLUX VISION TOURISME**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Représentée par La Métropole Aix-Marseille-Provence
**Territoire du Pays d’Aix,
Direction Grand Site Sainte-Victoire
66, Route de Meyreuil, La Ferme
13100 BEAURECUEIL**
le Vice-Président délégué à la Forêt, Risques Majeurs
et Grand Site Sainte-Victoire,
Monsieur Olivier FREGEAC, dûment habilité

Ci-après désigné « **le Pays d’Aix** »

ET

Représenté **PROVENCE TOURISME
Immeuble le Montesquieu
13 rue Roux de Brignoles
13006 MARSEILLE**
par sa Présidente
Madame Danielle MILON, dûment habilitée

Ci-après désignée « **Provence Tourisme** »

PREAMBULE :

Le département des Bouches-du-Rhône fortement touristique, est densément peuplé et traversé de plusieurs autoroutes et de voies de circulation. La mesure de la fréquentation et des flux touristiques y est particulièrement complexe.

Provence Tourisme, agence de développement touristique départemental, créée à l’initiative du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, prépare et met en œuvre la politique touristique départementale.

Coordinateur, Provence Tourisme s'affirme comme un trait d'union au cœur du tourisme local : professionnels, institutionnels, touristes et résidents. Point de rencontre de tous les acteurs du tourisme départemental, Provence Tourisme facilite l'action des partenaires institutionnels ou privés, qui suivent le projet touristique des Bouches-du-Rhône. Cela s'exprime par des aides, du conseil et de l'accompagnement, le partage des ressources, la mutualisation des services.

Les missions de Provence Tourisme dans le cadre du 4ème Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs, qui vise notamment à faire du tourisme un véritable levier de développement durable autour de 3 axes majeurs sont:

- Faire du tourisme un moteur du développement local,
- Placer les résidents des Bouches-du-Rhône au cœur de la dynamique de développement,
- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des résidents,

Provence Tourisme se doit notamment d'optimiser les impacts positifs du tourisme, en termes de retombées économiques, d'emplois, tout en maîtrisant les effets en termes de cadre de vie, de préservation du patrimoine et de protection des paysages.

Au cours de l'été 2012 et dans le cadre d'un partenariat expérimental, Orange et Provence Tourisme ont analysé la fréquentation touristique sur la base de nouveaux indicateurs liés à la mobilité des clientèles sur la base de données anonymes issues du réseau Orange. Si les mesures recueillies permettent de conforter les grandes masses des chiffres et tendances récoltés jusqu'à ce jour par Provence Tourisme, le dispositif offre l'avantage de pouvoir affiner certaines données et d'obtenir des mesures plus régulières.

Aujourd'hui, les informations collectées ont pour objectif de nourrir les grandes lignes de la stratégie touristique du département.

Cette convention envisage les conditions de partenariat entre Provence Tourisme et la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme au bénéfice du territoire du Grand Site Sainte-Victoire, afin d'évaluer la présence des populations (résidents, touristes et excursionnistes) sur l'ensemble du territoire labellisé Grand Site de France.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Pays d'Aix et Provence Tourisme s'engagent à mettre en commun leurs moyens et leurs connaissances afin de mettre en œuvre sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire le dispositif Flux Vision Tourisme, en tenant compte de leurs propres champs de compétences, dans l'optique d'évaluer les populations présentes sur ce territoire. Il s'agira d'estimer sur l'année, la population présente (résidents, habituellement présents, touristes, excursionnistes) la nuit et le jour.

La mise en œuvre de ce dispositif, et notamment tous les aspects relatifs à la propriété des données et des livrables Flux Vision Tourisme s'inscrit pleinement dans le respect du contrat cadre national signé entre ORANGE et Tourisme & Territoires, fédération nationale des agences départementales de développement touristique.

Article 2 : Obligations des parties

Provence Tourisme s'engage à :

- Mettre gratuitement en œuvre le dispositif Flux Vision Tourisme sur le territoire labellisé du Grand Site Sainte-Victoire à compter de 2020 (*deux zones de relevés : distinction au sein du territoire d'un secteur nord et d'un secteur sud*), complétant ainsi les autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire départemental. L'ensemble des données seront livrées au plus tard en mars 2021.
- Provence Tourisme se réserve le droit de ne pas fournir de données si celles-ci ne lui paraissent pas d'une qualité suffisante.

Le Pays d'Aix s'engage à :

- Fournir en retour à Provence Tourisme tous les éléments permettant d'optimiser la mise en œuvre du dispositif ainsi que toutes les données disponibles susceptibles d'améliorer la connaissance de la présence des populations sur le territoire du Grand Site Sainte-Victoire.
- Ne pas diffuser de données sans l'accord explicite et écrit de Provence Tourisme, ni à les exploiter à des fins commerciales.
- Les données utilisées feront systématiquement mention de la source suivante : Flux Vision Tourisme – Orange / Provence Tourisme.

Les deux parties s'engagent à communiquer sur leur partenariat dès que nécessaire.

Article 3 : Conditions financières

Le partenariat et notamment les échanges de données et de leurs analyses s'opèrent à titre gracieux.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 5 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 7 Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », Provence Tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de prendre toutes les dispositions utiles au règlement amiable des litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention, avant d'engager une action en justice. En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

A défaut d'accord trouvé entre les parties, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux

<p align="center">Pour le Territoire du Pays d'Aix Direction du Grand Site Sainte-Victoire Le Vice-Président délégué à la Forêt, Risques Majeurs et Grand Site Sainte-Victoire Monsieur Olivier FRÉGEAC</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p align="center">Pour Provence Tourisme La Présidente Madame Danielle MILON</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191017-2019_CT2_454- DE Date de télétransmission : 29/10/2019 Date de réception préfecture : 29/10/2019</p>

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Approbation d'une convention d'objectifs avec Provence Tourisme pour la mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme au bénéfice du territoire du Grand Site Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_454-
DE
Date de télétransmission : 29/10/2019
Date de réception préfecture : 29/10/2019